

CIRCULAIRE N° 1331 DU 22 décembre 2005

Objet : Suivi de l'Année européenne par le sport : appel à projets
Réseaux : *Tous*
Niveaux et services : *FOND (Prim / Ord / Spéc), SEC (PE / HR / Ord. / Spéc.)*
Période : *année scolaire 2005-2006*

- Les Chefs des établissements d'enseignement fondamental organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Les Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Les pouvoirs organisateurs ;
- Les inspecteurs de l'enseignement ;

Autorités : *Adm. gén.* **Signataire(s) :** *Jean-Pierre HUBIN*
Gestionnaires : *Service de l'Administrateur général (AGERS) : cellule relations internationales*
Personne(s)-ressource(s) : *Gérard DONY (tél. : 02/690.80.28, courriel gerard.dony@cfwb.be)*
Référence facultative :

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 1 p. - annexes : 5p.
Téléphone pour duplicata : 02/690.80.28
Mots-clés :

Note aux :

**Chefs d'établissements de l'enseignement
secondaire ordinaire ou spécialisé organisé ou
subventionné par la Communauté française**

**Chefs d'établissements de l'enseignement
fondamental ordinaire ou spécialisé organisé ou
subventionné par la Communauté française**

Votre correspondant :
Gérard DONY
Téléphone n° 02/690.80.28
E-mail : gerard.donyd@cfwb.be

VOTRE LETTRE DU

VOS REFERENCES

NOS REFERENCES

ANNEXES

JPH/GD/2005

**OBJET : SUIVI DE L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EDUCATION PAR LE SPORT :
APPEL A PROJETS.**

Faisant suite à l'année européenne de l'Education par le sport, le Grand-Duché de Luxembourg a désiré profiter de l'année 2005/2006 pour mener une expérience pilote visant à servir de base à un futur label européen qui pourrait être obtenu par les établissements d'enseignement développant une politique favorable au sport.

La Communauté française a décidé de s'associer à cette initiative.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'appel à projets vous permettant de participer à cette opération.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.



Suivi de l'Année Européenne de l'Education par le Sport

**Appel à projets
Formulaire de participation**

**A renvoyer, complété, par mail ou par courrier à
catherine.godefroid@cfwb.be, Secrétariat général, Direction des Relations Internationales
Bureau 6 A 016 44 boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles**

au plus tard le 1^{er} mai 2006

(en cas de question supplémentaire : catherine.godefroid@cfwb.be ou tél. : 02/413 32 77)

Une école favorable au sport

Lors de la cérémonie de clôture de l' **ANNEE EUROPEENNE DE L'EDUCATION PAR LE SPORT (AEES)**, l'école la plus favorable au sport (« most sportminded school ») a été élue. De là est née l'idée de rassembler dans un vade mecum les critères pouvant servir à déterminer si une école peut être déclarée « favorable au sport ».

Les organisateurs de l'Année ont rédigé un vade mecum permettant de renouveler cette initiative.

Relayant la proposition faite sous présidence luxembourgeoise, la **Communauté française de Belgique** désire profiter de l'année scolaire **2005-2006** pour mener une expérience pilote visant à

servir de base à un futur **label européen** qui s'articulerait autour de critères fondamentaux obligatoires et de critères facultatifs optionnels.

Le monde du sport en appelle à l'école parce que celle-ci est un passage important et incontournable pour les enfants et adolescents vers des savoir-faire, des habitudes et attitudes sportives et actives.

Le sport et les valeurs qui lui sont attribuées en font un terrain pédagogique riche en potentialités éducatives qui ont été mises en valeur à l'occasion de l'**AEES**. La présente initiative vise à poursuivre les acquis de cette Année et, veillera tout particulièrement à développer les valeurs de solidarité et d'égalité des chances.

Il est donc logique qu'une **éducation pour le sport et par le sport** soit visée sous le même toit et qu'on puisse s'attendre à ce que les meilleures conditions soient réunies et exploitées dans chaque établissement scolaire.

En ce sens, une éducation sportive bien comprise participe également à la **promotion de la santé**. L'initiative que l'on promeut s'articule pleinement avec la **Politique de promotion des attitudes saines au niveau alimentation saine et activités physiques** chez les enfants et adolescents en **Communauté française**.

Le vade mecum définit et décrit les « meilleures conditions » en établissant une liste de facteurs favorables (critères d'appréciation) et en proposant différents degrés de pertinence et d'importance (pondération).

Pour les établissements scolaires intéressés par cette initiative, il leur est loisible de remplir un dossier de candidature en suivant les critères d'appréciation du vade mecum et de renvoyer leur dossier complété par mail ou par courrier acatherine.godefroid@cfwb.be, Secrétariat général, Direction des Relations Internationales, bureau 6 A 0 16, 44 boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

Vademecum des critères d'appréciation en vue d'attribuer le
Label « Ecole favorable au sport (*) » à des établissements
scolaires

() Le terme favorable au sport englobe bien plus qu'un appui à des formes institutionnalisées et codifiées des activités sportives le plus souvent pratiquées sous forme compétitive. Il s'applique au soutien et à la promotion de toutes les activités physiques et motrices dans le contexte scolaire.*

Critères d'appréciation

Une école favorable au sport peut présenter des atouts ou facteurs favorables dans des domaines différents dont l'interaction garantit en fin de compte la qualité et l'efficacité de la formation des jeunes de cet établissement.

Ces facteurs favorables se retrouvent dans les domaines suivants :

1. *Direction de l'école*
2. *Installations et équipements sportifs*
3. *Education physique et sportive obligatoire*
4. *Activités sportives libres*
5. *Projets et offres scolaires*
6. *Elèves*
7. *Enseignants d'éducation physique*
8. *Ouverture.*

Pour chacun de ces domaines, des critères plus ou moins pertinents peuvent être définis, les uns étant **fondamentaux et incontournables**, les autres *accessoires et facultatifs* :

1. *Direction de l'école*

- ❖ **Veille au respect intégral des horaires d'Education physique prévus et ménage un horaire favorable à l'Education physique (répartition des leçons/semaine, durée des leçons)**
- ❖ **Ne tolère pas l'absentéisme des élèves en Education physique**
- ❖ **Met sa disposition un budget de fonctionnement décent (matériel, organisations sportives, déplacements, séjours sportifs)**
- ❖ **Crée des plages propices pour les activités sportives libres**
- ❖ **Encourage les déplacements, voyages sportifs, séjours sportifs, événements sportifs, échanges sportifs**
- ❖ **Autorise et soutient des projets sportifs**
- ❖ *Défend les intérêts du sport dans ses relations avec les autorités*
- ❖ *Utilise l'autonomie scolaire en faveur du sport*
- ❖ *Récompense des prestations et performances sportives des élèves et enseignants*
- ❖ *Inclut le sport fortement dans le projet d'établissement*

2. *Installations et équipements*

- ❖ **L'école dispose d'installations sportives adéquates en nombre et en qualité pour assurer le programme**
- ❖ **Les installations sont diversifiées et complètes**
- ❖ **L'école dispose de matériel suffisant également de caractère innovateur pour tenir compte des évolutions des offres**

- ❖ **L'hygiène et la sécurité des installations et du matériel sont assurées**
- ❖ *L'école possède des aménagements et équipements permettant de pratiquer librement des activités physiques et motrices : cour de récréation, installations de loisirs, espaces de jeu, terrains multisports... Dans le cas d'installations insuffisantes, l'établissement fait preuve d'initiative pour développer malgré tout les pratiques d'éducation physique.*

3. Le cours d'Education physique obligatoire

- ❖ **Les compétences définies sont atteintes**
- ❖ **L'enseignement est différencié et tient compte des possibilités de chacun,**
- ❖ **L'enseignement tient compte de différentes orientations du sport : compétition, récréation, santé, bien-être...**
- ❖ *Des contenus innovateurs et actuels font partie de l'offre*
- ❖ *Les programmes prévoient des contenus interdisciplinaires*
- ❖ *Des projets sportifs font partie des contenus d'enseignement*
- ❖ *Les possibilités offertes de programmation sont exploitées au maximum*

4. Activités sportives libres

- ❖ **L'école offre aux élèves des possibilités de pratique volontaire en dehors de l'horaire obligatoire à des plages horaires propices (break de midi, après-midis, journées, week-ends, stages et séjours)**
- ❖ **L'offre des activités libres est large et diversifiée**
- ❖ **L'offre des activités libres correspond à des orientations diverses : compétitive, récréative, actuelle**
- ❖ **L'école participe aux compétitions et activités organisées par la fédération du sport scolaire. L'école participe aux activités organisées par les clubs, fédérations ou autres organisateurs (ADEPS...)**
- ❖ *L'offre comprend des activités de plein air*
- ❖ *L'offre comprend des activités visant la santé et le bien-être*
- ❖ *L'école participe aux activités organisées par les clubs, fédérations ou d'autres organisateurs (ADEPS...)*
- ❖ *L'école organise et participe à des épreuves pour l'obtention de brevets sportifs*

5. Projets et offres scolaires

- ❖ **L'école mène des projets centrés sur le sport**
- ❖ *Une charte concernant un style de vie actif et sportif est proposée aux élèves*

6. Elèves

- ❖ Il y a une très grande assiduité des élèves aux cours d'Education physique
- ❖ Il y a un taux élevé de participation des élèves aux activités libres et aux projets sportifs
- ❖ Les élèves ont de bons résultats aux compétitions du sport scolaire
- ❖ Les élèves participent à la conception, l'organisation et le déroulement d'activités et de projets et y tiennent des rôles actifs Les élèves sont nombreux à être membres d'un club sportif

7. Enseignants d'éducation physique

- ❖ Les enseignants ont la qualification requise
- ❖ Ils travaillent en équipe de façon concertée et coordonnée
- ❖ Ils cherchent à orienter les élèves dans des clubs en fonction de leurs capacités
- ❖ Ils prennent souvent part à des activités de formation continue
- ❖ Ils assurent le fonctionnement d'un système d'information et de communication sur les activités sportives au sein de l'école
- ❖ Ils cherchent à conseiller les élèves et leurs parents
- ❖ Ils participent à la vie sportive en dehors du contexte scolaire
- ❖ Ils assurent une information sur les risques liés au dopage

8. Ouverture

- ❖ L'école a un contact institutionnalisé avec les clubs sportifs
- ❖ L'école permet aux clubs d'utiliser les installations sportives en dehors de l'horaire scolaire
- ❖ Le sport se présente activement lors d'une porte ouverte
- ❖ L'école permet à des clubs d'intervenir dans le cadre de l'école
- ❖ L'école participe à des événements sportifs organisés en dehors du contexte scolaire

Définition du Label

Le **Label « Ecole favorable au sport »** peut être décerné à un établissement scolaire qui remplit, dans tous les domaines, un certain nombre de critères fondamentaux..
Ce nombre ne peut être inférieur à 80% des critères fondamentaux établis dans chacun des domaines.

Un critère fondamental manquant peut être compensé si l'école remplit plusieurs critères facultatifs. Ce nombre ne peut être inférieur à 2.

Attribution du Label

Le jury se réunira dès la clôture de l'Appel (1^{er} mai 2006). Une information sera donnée directement aux établissements candidats dès l'issue de la délibération du jury. Une remise officielle sera également organisée.